

Fiche 9 : Personnels de l'établissement

1- Le programme national annuel de prévention pour l'année 2006-2007

Le programme national annuel de prévention pour l'année 2006-2007 publié sur le site « education.gouv.fr » a anticipé la nouvelle réglementation en rappelant que :

« La lutte contre le tabagisme est inscrite dans le Code de la santé publique aux articles L3511-1 à L3512-2, et articles R355-28-1 à R355-28-13 : l'interdiction de fumer s'applique particulièrement dans les écoles, collèges et lycées, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation. Une interdiction totale de fumer dans les groupes scolaires (écoles, collèges, lycées), y compris dans les cours de récréations jusqu'au lycée et les administrations s'appliquera à partir de février 2007.

Il est demandé au chef de service ou d'établissement de mettre en œuvre et de veiller au respect de cette interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et de proposer aux personnels une information préventive sur l'aide au sevrage tabagique. »

L'information préventive sur l'aide au sevrage tabagique sera faite par les médecins de prévention des académies.

2- Mesures à prendre en cas de manquement à la loi

- Éviter les tensions et favoriser le dialogue avec les personnels de l'établissement.
- Si le chef d'établissement constate un problème persistant avec un membre du personnel de l'établissement, il se doit de le signaler à l'inspecteur d'académie afin de n'être pas mis lui-même en faute.